

Don planifié d'un nouveau contrat d'assurance vie



Desjardins

Assurances

Vie • Santé • Retraite



Atteignez vos objectifs philanthropiques tout en bénéficiant d'avantages fiscaux

Vous souhaitez soutenir financièrement un organisme de bienfaisance qui vous tient à cœur tout en préservant la valeur du patrimoine légué à vos proches?

Le don planifié, au moyen d'un nouveau contrat d'assurance vie de Desjardins Assurances, est une stratégie permettant de faire un legs considérable à un organisme de bienfaisance. Cela vous permet également de réduire votre charge fiscale chaque année durant la période de paiement des primes ou à votre décès, selon la structure de don choisie.

VOICI DEUX DES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT À VOUS :

- Don d'un nouveau contrat, de votre vivant.
- Désignation de l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du contrat à votre décès.



Flexible, accessible et simple

- ✓ Choix de l'organisme qui correspond à vos valeurs et à vos préoccupations.
- ✓ Vos objectifs philanthropiques atteints plus facilement.
- ✓ Don de plus grande valeur que ce que vous pourriez vous permettre.
- ✓ Période de paiement des primes déterminée selon vos préférences.
- ✓ Versements périodiques abordables qui n'entraveront pas votre qualité de vie.
- ✓ Contribution à l'édification d'un monde meilleur pour les générations actuelles et futures, même après votre décès.



LA STRATÉGIE D'ANNE

Prénom : Anne
Âge : 46 ans
Profession : avocate en droit de la famille
Objectif : Soutenir davantage une fondation d'aide à l'enfance et réduire sa charge fiscale.



Depuis qu'Anne a découvert les initiatives de cette fondation, elle lui versait un montant annuel de 7 000 \$. Elle a maintenant revu sa stratégie.

Anne vient de souscrire un contrat d'assurance vie et a nommé la fondation comme titulaire et bénéficiaire. Au décès d'Anne, la fondation recevra un montant considérable de 200 000 \$, libre d'impôt.

La prime annuelle¹ de 6 670 \$ payée par Anne lui permettra d'obtenir chaque année un reçu pour don du même montant. **Elle profitera ainsi d'une réduction d'impôt de son vivant.** Le contrat sera libéré de primes après 10 ans.

Sans le don planifié, pour atteindre une telle contribution à la fondation, **Anne aurait dû lui verser un don annuel de 7 000 \$ pendant plus de 28 ans.**

¹ Hypothèse: Prime annuelle pour une femme non-fumeuse âgée de 46 ans, Vie entière garantie payable 10 ans. Taux en vigueur août 2021.



Procédez au don du contrat de votre vivant et profitez maintenant des avantages fiscaux

Comme Anne, vous pouvez offrir un nouveau contrat d'assurance vie de Desjardins Assurances à un organisme de bienfaisance de confiance, et ce, en le nommant à la fois titulaire et bénéficiaire.

UNE STRATÉGIE AVANTAGEUSE POUR VOUS ET L'ORGANISME DE BIENFAISANCE

Pour vous	• Un reçu annuel pour don correspondant au montant de la prime d'assurance payée. • Réduction possible de votre charge fiscale de votre vivant. Le coût de la prime peut être réduit significativement grâce au crédit d'impôt pour dons.
Pour l'organisme	• Bénéficiaire du montant d'assurance prévu à votre décès (libre d'impôt). • Votre don généreux aidera à financer le travail de l'organisme de votre choix.



LA STRATÉGIE DE PAUL

Prénom : Paul
Âge : 58 ans
Profession : pharmacien
Objectif : Maximiser son don de bienfaisance tout en minimisant les impôts à payer au décès.

La pêche a toujours été une passion pour Paul.

En souscrivant un contrat d'assurance vie, il a choisi de conserver la propriété du contrat et de nommer une fondation nationale de préservation de la faune bénéficiaire du montant d'assurance de 200 000 \$.

De son vivant, Paul est conscient qu'il ne recevra ni reçu pour don, ni crédit d'impôt pour les primes qu'il paie.

Toutefois, au versement du montant d'assurance de 200 000 \$ **à son décès, la fondation remettra à sa succession un reçu pour don du même montant.** Le report des avantages fiscaux lui permettra de réaliser son objectif de maximisation du don de bienfaisance et de réduction des impôts à payer au décès.



Conservez la propriété du contrat et reportez les avantages fiscaux

Il suffit de nommer un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du contrat d'assurance vie de Desjardins Assurances. Tout comme Paul, vous conserverez la propriété du contrat.

UNE STRATÉGIE AVANTAGEUSE POUR TOUS

Pour vous	• Flexibilité : en conservant la propriété du contrat, vous demeurez maître des décisions.
Pour vous ou votre succession	• Un reçu fiscal correspondant au montant d'assurance versé à l'organisme à votre décès. • Réduction possible de la charge fiscale exigible à votre décès et préservation de la valeur de votre patrimoine légué.
Pour l'organisme	• Bénéficiaire du montant d'assurance prévu à votre décès (libre d'impôt).

Envisager l'avenir en toute confiance

Choisir Desjardins Assurances...

C'est choisir la force et la stabilité d'une entreprise spécialisée en assurance de personnes et en épargne-retraite sur qui plus de sept millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière. Elle s'appuie sur une expérience plus que centenaire et est l'une des principales sociétés d'assurance vie au pays.

C'est aussi choisir le Mouvement Desjardins, le premier groupe financier coopératif du Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit, comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et mêmes internationales, ce qui lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde.

desjardinsassurancevie.com

desjardins.com

FIERS DE SOUTENIR LA



Société
canadienne
du cancer



Desjardins

Assurances

Vie • Santé • Retraite

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013



100 %

Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.